

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 14 octobre 2015, s'est réuni le 21 septembre 2015 à 18 h 30 à la Mairie de PUISSEGUIN, en séance ordinaire, sous la présidence de M. SUBLETT Xavier, Maire.

Etaient présents : MM SUBLETT Xavier, GALINEAU Pascal, DUPUY Gérard, Mme PRIVAT Maryline, M. LE MENN Yannick, Mmes CHABOT Annie, GAUTRAIS Nathalie, OPERIE-POITOU Nathalie, M. LAMY Jean-Louis, Mme BRANGER Arabelle, MM. COLIN Christophe et LETOS Jean-Hugues.

Etaient absentes excusées : Mme ROUZAUD DE MONTFORT Marie Thèrèse (pouvoir à Annie CHABOT) et Mme GUILLOT Frédérique (pouvoir à Jean Hugues LETOS)

Etait absent : M. MAISON Benjamin.

### **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. LAMY est nommé secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 AOUT 2015**

M. LAMY apporte des observations concernant le paragraphe intitulé « comité des fêtes » page 14. Le procès-verbal de la réunion du 24 août 2015 n'apportant pas d'observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

### **VALIDATION DE L'AGENDA d'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

M. le Maire rappelle la législation en matière d'accessibilité : la loi du 11 février 2005 impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) soient accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Face aux difficultés financières et techniques rencontrées pour cette mise aux normes, le gouvernement a choisi d'assouplir cette obligation. Un délai supplémentaire peut être accordé aux propriétaires ou exploitants d'ERP sous condition de déposer une Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) en préfecture avant le 27 septembre 2015.

Cet agenda correspond à un plan de financement relatif à la mise aux normes d'une ERP. Il comprend donc :

- Un diagnostic du bâtiment en matière d'accessibilité
- La nature des travaux pour une mise en conformité
- La programmation de ces travaux dans le temps
- L'estimation financière de la mise en accessibilité.

La commune par l'intermédiaire de la CDC du Grand Saint Emilionnais a retenu le cabinet AxeSIG pour effectuer l'étude.

Mme Peggy NOUVEL chargée d'études auprès du cabinet AxeSIG après avoir suivi l'ensemble des bâtiments et espaces publics soumis à la réglementation de la loi du 11 février 2005 avec Mme ROUZAUD DE MONTFORT et M. LAMY, a adressé à la commune le diagnostic accessibilité et les travaux à réaliser par ERP.

Une rencontre a été organisée en Mairie en présence de M. le Maire, de Mme ROUZAUD de MONTFORT, de M. LAMY et de Mme NOUVEL afin d'analyser les travaux à effectuer et à en établir la programmation sur les 6 années à venir (délai accordé aux communes qui élaborent un Ad'AP).

M. le Maire souligne que cette programmation avec l'estimation financière ont été adressées à chaque conseiller. Il précise que certains travaux pourront être réalisés par le personnel communal, d'autres par des professionnels.

Il reprend la programmation retenue :

En 2016 : l'Eglise de Monbadon : 2 400 € TTC

En 2017 : l'Eglise de Puisseguin : 4 458 € TTC

En 2018 : Foyer Rural : 9 780 € TTC et la Mairie pour 2 274 € TTC

En 2019 : le cimetière de Puisseguin pour 11 424 € TTC et le cimetière de Monbadon pour 5 748 € 00 TTC

En 2020 : le groupe scolaire pour 16 158 € 00 TTC

En 2021 : la bibliothèque pour 18 072 € TTC et le complexe sportif pour 21 774 € 00

Le montant total des travaux s'élève à 92 088 € TTC.

Une note sur la politique accessibilité de la commune devra être jointe au dossier.

Le Conseil Municipal :

- approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que défini ci-dessus,
- prévoit chaque année au budget primitif les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité
- sollicitera l'Etat ou tout autre partenaire pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels ou d'études nécessaires à la mise en accessibilité de ses ERP
- donne l'autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la mise en accessibilité de ces ERP.

**Extrait de la délibération n° 2015/54 :**

La loi du 11 février 2005 imposait que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) soient accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Face aux difficultés financières et techniques rencontrées pour cette mise aux normes, le gouvernement a choisi d'assouplir cette obligation. Un délai supplémentaire peut être accordé aux propriétaires ou exploitants d'ERP sous condition de déposer une Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) en préfecture avant le 27 septembre 2015.

Un Ad'AP correspond à un plan de financement relatif à la mise aux normes d'un ERP. Il comprend donc :

- Un diagnostic du bâtiment en matière d'accessibilité
- La nature des travaux pour une mise en conformité
- La programmation de ces travaux dans le temps
- L'estimation financière de la mise en accessibilité.

Dans le cadre de son Ad'AP, la commune de PUISSEGUIN doit donc programmer, sur 6 ans, la mise en accessibilité de :

- La bibliothèque :  
Formalisation d'une place de stationnement PMR à proximité, suppression des marches et remplacement par une rampe au niveau de la porte d'entrée, remplacement de la porte d'entrée avec un vantail principal de 80 cm, mise en place d'un équipement mobilier adapté, reprise des portes à l'intérieur, mise en place d'un sanitaire adapté,
- Le cimetière de Puisseguin :  
Reprise de la signalisation de la place de stationnement PMR, remplacement de la porte avec un vantail principal de 80 cm, reprise du cheminement à l'intérieur du cimetière, reprise à l'entrée de la pente si possible ou mise en place des paliers de repos,
- Le cimetière de Monbadon :  
Création d'une place de stationnement PMR à proximité de l'entrée, reprise du sol de la place, à l'entrée reprise de la pente ou mise en place des paliers de repos, reprise du cheminement intérieur
- Le complexe sportif :  
Création d'une place de stationnement à proximité du bâtiment, mise en place d'une poignée à la porte d'entrée et à la porte arrière du club house actuellement hors normes, reprise de la pente à l'arrière du club house, aménagement de l'accès entre le club house et la grande salle ainsi que l'accès entre la grande salle et les vestiaires, installation d'une rampe à la porte d'entrée des vestiaires, à l'intérieur des vestiaires reprise des murs et installation de portes de 80 cm de largeur, adaptation du mobilier – au niveau des sanitaires intérieur et extérieur : installer des sanitaires aménagés pour les PMR
- L'Eglise de Puisseguin :  
Création d'une place de stationnement à proximité de l'entrée, matérialisation d'une traversée pour piétons depuis le trottoir (côté ancienne pharmacie), suppression des marches à l'entrée et installation d'une rampe
- L'Eglise de Monbadon :  
Création d'une place de stationnement à proximité de l'entrée
- Le Foyer rural :  
Allongement de la place de stationnement PMR , au niveau de l'entrée principale mise en place de contraste visuel, remplacement de porte et reprise de la rampe PMR, équipement de l'accueil bar pour le rendre accessible aux PMR, aménagement de l'accès à la scène, aménagement des marches extérieures côté cuisine, aménagement des sanitaires

- Le Groupe scolaire :

Reprise de l'entrée « élèves » avec installation d'une rampe, mettre les portes à une largeur de 80 cm au niveau de certaines classes, installation d'une rampe pour les sanitaires maternelles et les sanitaires extérieurs, installation d'un sanitaire aménagé pour les PMR, divers cheminements à réaliser, remplacement du mobilier de bureau,

- La Mairie :

Aménagement d'une place de stationnement PMR, aménagement d'une rampe au niveau de la porte extérieure secrétariat, installation de contremarches pour les autres entrées, mise en place de dispositifs de contraste visuel, remplacement du mobilier de bureau dans la salle des mariages.

Il est proposé de programmer la mise aux normes de ces sites comme suit :

- Année 2016 : la mise en accessibilité de l'Eglise de Monbadon (2) pour un montant chiffré de 2 400 € TTC,
- Année 2017 : la mise en accessibilité de l'Eglise de Puisseguin (1) pour un montant chiffré de 4 458 € TTC
- Année 2018 : la mise en accessibilité du Foyer Rural pour un montant chiffré de 9 780 € TTC et de la mairie pour un montant chiffré de 2 274 € 00 TTC,
- Année 2019 : la mise en accessibilité du cimetière de Puisseguin (1) pour un montant chiffrée de 11 424 € TTC et le cimetière de Monbadon (2) pour un montant chiffré de 5 748 €,
- Année 2020 : la mise en accessibilité du Groupe Scolaire pour un montant chiffré de 16 158 € TTC
- Année 2021 : la mise en accessibilité de la bibliothèque pour un montant chiffré de 18 072 € TTC et du complexe sportif pour un montant chiffré de 21 774 € TTC.

soit un investissement total de 92 088 € TTC sur 6 années pour la mise en accessibilité totale de ces 7 établissements et 2 Installations Ouvertes au Public (IOP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres et représentés :

1. D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune de PUISSEGUIN tel que figurant dans l'annexe de la présente délibération,
2. De prévoir chaque année, au budget primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,
3. De solliciter l'Etat ou tout autre partenaire qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels ou d'études nécessaires à la mise en accessibilité de ses ERP,
4. De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la mise en accessibilité de ces ERP et IOP.

M. LETOS fait remarquer que les travaux du Foyer Rural ne sont programmés qu'en 2018 alors que ce bâtiment est le plus fréquenté. M. le Maire souligne que le choix des travaux a été fait en fonction des ressources de la commune. Après discussions, le Conseil décide de ne pas modifier la programmation de l'agenda mais d'effectuer les travaux de mise en accessibilité au niveau des sanitaires en 2016. Il conviendra de bloquer la location de la salle pour effectuer les travaux.

Mme OPERIE-POITOU propose une augmentation de la location de la salle afin de récupérer une partie des travaux. Considérant les augmentations récentes pratiquées il n'est pas donné suite à cette proposition.

### **CREATION d'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (service école)**

M. le Maire donne les explications détaillées ci-dessous sur la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à l'école.

Par délibération en date du 10 juillet 2014, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet sur la base de 18/35<sup>ème</sup>. La quotité horaire de ce poste occupé par Mme RAGON Evelyne depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 a été modifiée le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et est passée à 19/35<sup>ème</sup> compte tenu de la modification des horaires de garderie le vendredi.

Mme RAGON intervient sur la garderie et la cantine scolaire (surveillance et service). L'an dernier la CDC du Grand Saint Emilionnais avec qui Mme RAGON a également un contrat de travail, mettait cette personne à disposition de la commune pour l'animation des TAP moyennant paiement. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, la

nature du contrat de travail de Mme RAGON auprès de la CDC a été modifiée et elle ne peut plus être mise à disposition d'une commune.

Sur l'année complète l'intégration des heures TAP sur l'emploi communal de Mme RAGON reviendrait à majorer son horaire hebdomadaire de 4 heures – la quotité horaire passerait de 19/35<sup>ème</sup> à 23/35<sup>ème</sup>.

Dans la fonction publique toute modification d'horaire supérieure à 10 % est assimilée à une suppression d'emploi et à une création d'emploi. La suppression d'emploi doit recueillir l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

Considérant que la procédure pour supprimer l'emploi risque prendre du temps, M. le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 sans délibérer sur la suppression du poste à 19/35<sup>ème</sup>.

A l'issue de la réunion, la commune saisira le comité technique du Centre de Gestion sur ce sujet et dès qu'il aura émis son avis le Conseil Municipal pourra délibérer.

Il est précisé que pour les mois de septembre et d'octobre, les heures effectuées par Mme RAGON sur les TAP seront payées en heures complémentaires.

**Extrait de la délibération n° 2015/55 :**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 84-93 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (23 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015,

Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 23 heures par semaine, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste sera créé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Le responsable de ce poste aura la charge de la garderie scolaire, de la surveillance des enfants dans la cour de récréation, de l'accompagnement du temps repas, de l'entretien des locaux et des activités diverses en lien avec l'école publique.

M. le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste.

Au niveau des TAP il est indiqué que M PADERN, agent qui a repris à mi-temps thérapeutique intervient et gère un groupe de 17 enfants le lundi soir en remplacement de l'animateur prévu pour animer l'école multi-sports (cette personne a trouvé un emploi à temps complet).

**AUTORISATION A DONNER A M. LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION « GESTION ET ANIMATION DES BIBLIOTHEQUES DU GRAND SAINT-EMILIONNAIS »**

En matière d'accès à la lecture publique, le Conseil Communautaire de la CDC du Grand Saint Emilionnais a voté à l'unanimité en faveur de la mutualisation de l'offre documentaire et de l'informatisation du réseau

Le projet de mutualisation et d'informatisation adopté par le Conseil Communautaire prévoit la mise en œuvre des points suivants :

- Mise en commun des fonds de documents et informatisation avec un logiciel commun,
- Mise en place d'un portail avec accès en ligne du catalogue commun et des informations de chaque bibliothèque avec possibilités de réservation des documents, depuis le domicile ou depuis les différents points-lecture,
- Harmonisation des modes de fonctionnement : accueil du public, classement des documents...
- Gratuité de tous les sites ou tarifs harmonisés, carte de lecteur unique.

Une convention entre la CDC du Grand Saint Emilionnais et les communes offrant un service de lecture publique a été élaborée afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque de la commune. La convention a pour but de définir l'intérêt communautaire.

M. le Maire souligne les principaux engagements contenus dans cette convention à savoir :

1- La CDC s'engage sur :

- L'informatisation (financement du matériel, achat logiciel...)
- La gestion des documents : les fonds documentaires des 6 bibliothèques du réseau sont mutualisés en un fonds intercommunal dont la gestion est assurée par le bibliothécaire intercommunal. Les commandes sont assurées par le service intercommunal. Le choix des acquisitions de documents est assuré par les équipes des bibliothèques
- Les futurs mobiliers : achats de petits mobiliers (en 2015 budget de 10 000 €)
- Formation du personnel
- Programmation des animations intercommunales
- La promotion du réseau
- La gestion des abonnements communication.

2 - Les communes ayant des bibliothèques s'engagent sur :

- Les locaux – entretien et fonctionnement des bâtiments sont à la charge de chaque commune – assurance des lieux
- Le personnel – la gestion des personnels communaux salariés et bénévoles est de la responsabilité des communes.  
Les personnels bénévoles devront être inscrits sur le contrat d'assurance des communes
- Les outils informatiques : les outils informatiques doivent être exclusivement consacrés à la gestion des bibliothèques
- La gestion des abonnements : les abonnements et internet sont payés par la commune et remboursés par le CDC à hauteur de 600 € par an.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal l'autorise à signer la convention telle que décrite ci-dessus.

**Extrait de la délibération n° 2015/56 :**

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais dans un souci de se doter d'un projet culturel fort a voté le 24 Octobre 2013 à l'unanimité en faveur de la mutualisation de l'offre documentaire et de l'informatisation des réseaux. Ce projet de mutualisation prévoit la mise en œuvre des points suivants :

- mise en commun des fonds de documents et informatisation avec un logiciel commun
- mise en place d'un portail d'accès en ligne du catalogue commun et des informations de chaque bibliothèque avec possibilités de réservation des documents, depuis le domicile ou depuis les différents points-lecture,
- harmonisation des modes de fonctionnement : accueil du public, classement des documents....
- gratuité de tous les sites ou tarifs harmonisés, carte de lecteur unique.

Une convention entre la CDC du Grand Saint Emilionnais et chaque commune offrant un service de lecture publique a été élaborée afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque de la commune. Cette convention a pour but de définir l'intérêt communautaire. M. le Maire porte à la connaissance des conseillers les engagements respectifs de la CDC et de la Commune contenus dans cette Convention.

La commune de Puisseguin disposant d'un point lecture il y a lieu de passer cette convention avec la CDC du Grand Saint Emilionnais.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE M. le Maire à signer la Convention « Gestion et animation des bibliothèques du Grand Saint Emilionnais avec la CDC du Grand Saint Emilionnais ».

## DECISION MODIFICATIVE N° 7 : FRAIS ELABORATION AGENDA ACCESSIBILITE

La CDC du Grand Saint Emilionnais a passé pour certaines communes un groupement de commandes pour l'élaboration d'un agenda accessibilité.

Pour la partie Puisseguin, les frais s'élèvent à 2 147 € 92 HT soit 2 577 € 50 TTC. Cette somme n'ayant pas été inscrite au budget M. le Maire propose l'ouverture de crédits suivante :

- (- 2 577 € 50) au chapitre 022 dépenses imprévues
- 2 577 € 50 au chapitre 023 virement à la section d'investissement
- 2 577 € 50 au chapitre 021 virement de la section de fonctionnement
- 2 577 € 50 au compte 2031 frais d'études

Le Conseil Municipal accepte cette ouverture de crédits.

### **Extrait de la délibération n° 2015/57 :**

M. le Maire explique que la Société AxeSIG a été retenue pour l'élaboration de l'agenda accessibilité par la CDC du Grand Saint Emilionnais dans le cadre d'un groupement de commandes. Le montant de son devis pour la commune de Puisseguin s'élève à 2 577 € 50.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce devis et propose dans le cas d'une réponse affirmative le transfert de crédits suivant :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
022 – dépenses imprévues	- 2 577 € 50	
023 – virement à la section d'investissement	2 577 € 50	
021 – virement de la section de fonctionnement		2 577 € 50
2031 - frais d'études	2 577 € 50	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés :

- ACCEPTE le devis de la société AxeSIG d'un montant de 2 577 € 50 TT,
- APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

## ECRITURES DE REGULARISATION A PRENDRE POUR EMPRUNT DEXIA RENEGOCIE

M. le Maire, suite à une demande de la trésorerie signale qu'il convient de régulariser les écritures de l'emprunt DEXIA renégocié.

En effet au 31.12.2014 le capital restant dû était de 134 862 € 90. Cette somme a été portée sur les comptes de la commune. Au moment de la renégociation de l'emprunt le capital restant dû a été repris pour 134 813 € 47. La différence entre ces deux sommes est de 49 € 43. Le Conseil Municipal accepte de passer les écritures suivantes

- 49 € 43 au débit du compte 1641 – emprunt
- 49 € 43 au crédit du compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisés, et d'ouvrir des crédits à ces comptes.

### **Extrait de la délibération n° 2015/58 :**

Monsieur le Maire indique que le prêt renégocié n° MON170909CHF contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL avait un capital restant dû au 31.12.2014 de 134 862 € 90 (valeur du franc suisse à cette date).

Lors de la renégociation le capital restant dû a été repris pour un montant de 134 813 € 47.

La différence entre ces deux sommes soit 49 € 43 doit être régularisée par les écritures suivantes :

- 49 € 43 au débit du compte 1641 – capital emprunt
- 49 € 43 au crédit du compte 1068 – excédent fonctionnement capitalisé.

Les crédits étant insuffisants au compte 1641, M. le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
1641 – emprunt	49 € 43	
1068 – excédent de fonctionnement capitalisé		49 € 43

--	--	--

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés APPROUVE la régularisation de l'écriture et l'ouverture de crédits telles qu'indiquées ci-dessus.

### **PROPOSITION D'ACHAT MINI-BUS MERCEDES**

Une proposition d'achat du mini-bus a été faite par M. REBEYROL en dessous du prix fixé par le Conseil Municipal. Il a été demandé à cette personne de bien vouloir formaliser par un écrit cette proposition pour que cette offre soit étudiée au cours de cette séance. Or M. REBEYROL vient de faire savoir qu'il n'est plus intéressé. En conséquence, la question est retirée de l'ordre du jour.

### **MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AVEC LA CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS**

M. le Maire signale que deux employés communaux interviennent pour le compte de la CDC du Grand Saint Emilionnais sans que des conventions de mises à disposition aient été établies. Il s'agit de Mathieu Gagnadour qui fait des travaux d'entretien pour le bâtiment du centre de loisirs de Puisseguin et de Pascal CERISIER qui intervient pour ce qui est de l'entretien extérieur du centre de loisirs (tonte...).

Selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions ou une partie de ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Le Conseil Municipal doit être informé des mises à disposition faites au sein de ses agents.

Afin de régulariser la situation il est prévu de passer des conventions de mises à disposition avec la CDC pour ces agents. La convention fixera les modalités de l'intervention (horaires, jour, conditions financières.....). Il est convenu que la CDC du Grand Saint Emilionnais remboursera à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à chaque agent.

### **SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE FOOTBALL**

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 14 avril les subventions aux associations ont été votées. Pour le club de football, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas prendre de décision car une fusion entre les clubs de Saint Emilion et de Libourne était à l'étude. A ce jour la fusion n'a pas eu lieu et M. le Maire indique qu'il a été saisi à nouveau par le club de football de la juridiction pour l'octroi d'une subvention. Au niveau du dossier de demande de subvention déposé à la mairie par le Club de football en avril dernier, il était demandé la somme de 1 500 €. L'an dernier la commune avait octroyé une subvention de 1 000 €. Le Conseil Municipal avait suivi la proposition de la commission des finances qui était de réduire de moitié toutes les demandes de subventions.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 500 € et vote le transfert de crédits suivant :

- (- 500 €) au chapitre 022 dépenses imprévues
- 500 € au compte 6574 : subvention aux associations de droit privé

#### **Extrait de la délibération n° 2015/59 :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DECIDE d'octroyer une subvention à l'Association du Club de Football du Grand Saint Emilionnais d'un montant de 500 € (CINQ CENTS EUROS./.),
- Autorise M. le Maire à transférer les crédits tels qu'indiqués ci-dessous :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
022 – dépenses imprévues	- 500 € 00	
6574 – subventions aux associations de droit privé	500 € 00	

--	--	--

Il est fait remarquer qu'après ce transfert de crédits, la somme restant au chapitre dépenses imprévues sera de 1 074 € 50.

D'autre part, l'ancien club de football le « Puisseguin Lussac Olympique » a été officiellement dissous le 5 juin 2015. Il disposait de la somme de 1 072 € 68 sur un livret A. Cette somme a été versée à la commune de Lussac à charge pour elle d'en reverser la moitié à la commune de PUISSEGUIN.

Les statuts prévoyaient que cette somme devait être remise à l'association de communes de Lussac et Puisseguin ayant le même objet.

Cela signifie que lorsque la commune recevra cette somme elle devra la reverser à l'association de football.

M. LAMY signale que les éclairages du terrain de football sont souvent allumés alors que les joueurs ne sont pas sur le terrain.

Un problème concernant l'utilisation des cages de football amovibles est soulevé : en effet après utilisation, elles ne sont pas repliées et cela incite les jeunes non licenciés à les utiliser.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Réception des travaux des commerces prévue le jeudi 24 septembre à 17 h 00.**

La réception de travaux se fera en présence de l'architecte et de toutes les entreprises qui sont intervenues sur le chantier (à l'exception de l'entreprise de M. RICHARD qui ne fait pas partie du marché de travaux). Les entreprises à la suite de cette réception adresseront à la mairie leur décompte général définitif – il pourra alors être demandé le versement des subventions. Lorsqu'elles auront été toutes versées, la commune pourra rembourser l'emprunt à court terme de 200 000 € contracté auprès du CCM.

### **Cimetière :**

La société ELABOR spécialisée en conseil et assistance à la gestion des sites funéraires se rendra le 14 octobre à la mairie pour faire un audit des cimetières de Puisseguin – en suivra une proposition financière. Au niveau des deux cimetières très peu de concessions sont à vendre et il va être nécessaire de procéder à des reprises de concessions rapidement. En effet, la procédure de reprise est assez longue, les concessions ne peuvent être reprises qu'après un délai de trois ans à compter de l'établissement des constats d'abandon de concessions (délai laissé aux familles pour faire les travaux de remise en état des caveaux).

En 2008 cette société avait fait une estimation financière pour la réhabilitation des deux cimetières : elle s'élevait à 47 957 € 20 – avec une prévision à la revente des concessions reprises de 35 560 €.

### **Cycloclub de Saint Magne**

Remerciements pour le point d'eau trouvé lors de leur passage dans la commune.

### **Demande du Guidon Saint Fronnais**

Sous l'égide de la Fédération Française du cyclotourisme, le Guidon Saint Fronnais (St Front de Pradoux) organise à Pâques 2016 une randonnée nationale qui recevra entre 700 et 800 personnes. Le circuit organisé le dimanche 27 mars 2016 empruntera la commune de Puisseguin. L'association a loué la salle du Foyer Rural pour le repas du midi. Elle demande si à l'occasion de cette manifestation le Conseil Municipal peut lui octroyer une subvention ou lui faire un don de bouteilles.

Les membres du Conseil s'étonnent de cette demande mais accepte de donner 6 bouteilles.

### **Guide composteur**

Une formation aura lieu au SMICVAL en octobre : M. DUPUY y participera avec un personnel de la voirie. Le but est de faire un compost à l'échelle de la commune.



### **La Plume de fin d'année**

Il est demandé aux vice-présidents des commissions de fournir un article pour le bulletin municipal de fin d'année avant le 15 novembre 2015. Les présidents d'association seront également sollicités.

### **Prévention routière**

Remerciements pour la subvention 2015 – piste d'éducation routière sera faite sur Montagne du 7 au 11 décembre 2015.

### **Exposition militaire semaine du 11 novembre**

Une grande exposition militaire sera organisée dans le Foyer Rural. Le comité des Fêtes fera son repas du 11 novembre dans la salle du Club House du Cros.

### **Téléthon**

Il est demandé si une manifestation peut être faite à l'occasion du téléthon par la municipalité ou une association sportive ? Pour l'instant rien n'est arrêté. Les pièces de théâtres auront lieu dans le courant de l'année 2016 (pour une les recettes vont en totalité au profit du téléthon, pour l'autre seule les recettes de la buvette sont reversées).

### **Organisation Fête du Vin et Fête de la Chasse**

M. le Maire propose de modifier l'organisation de la Fête du Vin et de la Fête de la Chasse. Il faut anticiper, mieux répartir les tâches, avoir de nouvelles idées. Une réunion se tiendra début décembre.

Mme CHABOT dresse le bilan de la dernière fête du vin : toutes les factures ne sont pas parvenues et les bénéficiaires qui devraient se dégager seront minimes.

A l'avenir un budget prévisionnel sera fait.

M. le Maire propose que la Fête du Vin soit organisée non pas à l'occasion des portes ouvertes de Saint Emilion mais avec la fête locale.

M. LAMY signale qu'en 2016, le soixante-dixième anniversaire du Comité des Fêtes aura lieu en principe le 18 juin.

### **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

M. DUPUY indique qu'au niveau du PLUi on se situe à la phase de programmation d'orientations territorialisées – 1<sup>er</sup> version du PADD. Le diagnostic a été fait ainsi que les orientations stratégiques.

Sur chaque commune il a été étudié les possibilités de logements neufs et vacants. De nombreuses réunions ont été tenues. Sur chaque commune il convient de répertorier les logements vacants.

M. GALINEAU fera partie de la commission ZAC (zone artisanale) –

Le PADD sera finalisé fin décembre.

La priorité est donnée au réaménagement des centres bourgs.

Courant décembre une réunion avec tous les élus se tiendra pour présenter les travaux menés.

Une embauche d'un personnel pour l'urbanisme va être faite par la CD© du Grand Saint Emilionnais.

Les 7 panneaux d'affichage PLUi seront visibles sur la commune deuxième quinzaine de novembre.

### **Problème travaux toiture à l'école**

M. LAMY signale que M. MARSANT arrête son activité à la fin du mois. Il a adressé à la mairie ses assurances décennales de 2012 et de 2015.

### **Horloge**

M. DUPUY se réjouit du retour de M. LETOS aux réunions du Conseil Municipal. Il l'interroge sur les horaires de sonnerie de la cloche de Puisseguin. En effet, il avait été décidé en Conseil Municipal de suspendre la sonnerie de 23 heures à 6 heures (soit dernière sonnerie à 22 heures et première sonnerie à 7 heures le matin). Or la

reprise des sonneries intervient à 6 heures. Il est convenu de faire concorder les heures de sonnerie avec la décision prise par le Conseil.

#### **Commission des Bâtiments**

Mathieu Gagnadour, agent en charge des bâtiments, sera invité à participer aux réunions de la commission bâtiments.

#### **Courrier du Souvenir Français**

Invitation à la réunion annuelle qui se déroulera au Foyer Rural le 17 octobre 2015.

#### **Groupes de froid aux commerces**

M. LETOS signale qu'il a été constaté un problème de ventilation au niveau des groupes installés dans la cave. Le manque d'aération pourrait créer un vieillissement prématuré des compresseurs car les groupes ne refroidissent pas assez. Il convient de prévoir des travaux pour remédier à cela.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.